

# Élections professionnelles 2026 - Fiche « électeur »

## Comité Social Territorial (C.S.T.)

(conditions à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - articles R211-29 à R211-31 CGFP)

Agent	Est électeur (conditions appréciées au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)	N'est pas électeur
<b>Stagiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></li> <li>- <b>En activité</b> : Y compris l'agent en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale ...</li> <li>- <b>En congé parental</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le fonctionnaire</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en disponibilité</li> <li>- hors cadre</li> <li>- en congé spécial</li> <li>- accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve</li> </ul> </li> <li>• <b>le contractuel</b> : *               <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont le contrat d'une durée minimale de 6 mois débute moins de 2 mois avant le 01/01/2026 (soit après le 01/11/2025)</li> <li>- nommé sur un emploi limité dans le temps (moins de 6 mois)</li> <li>- en congé non rémunéré à l'exclusion du congé parental</li> </ul> </li> <li>• <b>l'agent qui n'exerce pas ses fonctions dans la collectivité</b> (mis à disposition à temps complet, en détachement dans une autre collectivité ou une autre administration)</li> <li>• <b>L'agent exclu de ses fonctions suite à sanction disciplinaire au 01/01/2026</b> (l'agent suspendu est par contre électeur)</li> <li>• <b>Le vacataire</b></li> </ul>
<b>Fonctionnaire titulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></li> <li>- <b>En activité</b> : y compris l'agent en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale ...</li> <li>✍ <b>A noter</b> : Cas particulier de l'agent pluricommunal et intercommunal :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal)</i> :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploie sauf s'il relève du même C.S.T. (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures)</li> </ul> </li> <li>- <i>Agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal)</i> :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Agent électeur autant de fois qu'il relève de C.S.T. différents. S'il relève du même C.S.T., il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>En congé parental</b></li> <li>- <b>En détachement</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil</li> <li>- <b>En détachement sur un emploi fonctionnel</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil</li> <li>- <b>Mis à disposition</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil si MAD à 100 %. Sinon agent électeur dans la collectivité d'accueil et d'origine si le C.S.T. relève de périmètres différents</li> <li>✍ <b>A noter</b> : L'agent mis à disposition ou détaché auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante ou mis à disposition auprès d'une organisation syndicale est électeur dans sa collectivité ou son établissement d'origine L'agent du service « Missions temporaires » du CDG 56 est électeur au C.S.T. du CDG</li> <li>- <b>Maintenu en surnombre</b> : agent électeur dans la collectivité ou établissement qui l'a placé dans cette position</li> <li>- <b>Pris en charge par le CDG</b> : agent électeur au CDG</li> </ul>	
<b>Contractuel de droit public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le 01/01/2026 *</li> <li>- CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois *</li> <li>- CDI</li> <li>- Collaborateur de cabinet et collaborateur de groupes d'élus</li> <li>- « Vacataire » employé tout au long de l'année (CE du 26 juin 1974)</li> </ul>	
<b>Agent de droit privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat (PEC, apprentis...) d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le 01/01/2026</li> </ul>	
	<p><b>Être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En activité</li> <li>- En congé parental</li> <li>- En congé rémunéré</li> </ul>	

\* (cf. fiche « Interprétation de la notion d'ancienneté pour le contractuel »)